**SéANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Titulaires présents | | | Excusés |
| ALLEGROTTI Patrick | GOYTINO Vincent | BACHO Sauveur | |
| ARCOUET Serge | HIRIART-URRUTY Argitxu | BROUSSAINGARAY Véronique | |
| AROSTEGUY Maïder | IDIART Dominique | OLIVE Claude | |
| BELIN Eva | IRIGOYEN Jean-François |  | |
| CHAZOUILLERES Edouard (à partir du rapport n°13) | KEHRIG COTTENÇON Chantal |  | |
| CORREGE Loïc | LAFLAQUIERE Jean-Pierre |  | |
| CURUTCHET Cédric | LASSABE Gilles |  | |
| DARRICARRERE Raymond | LESPADE Jean-Marc |  | |
| DUFAU Peio | MABILLET Marc |  | |
| DURAND-PURVIS Anne-Cécile | MANGE Christelle |  | |
| ETCHEGARAY Jean-Pierre | MIMIAGUE Eric |  | |
| ETCHEGARAY Jean-René | OLÇOMENDY Daniel |  | |
| GONZALEZ Francis | PERES Marie (à partir du rapport n°8) |  | |
| GOURGUES Jean-Paul |  |  | |
| Suppléants présents mandatés par des titulaires | | |  |
| Titulaires excusés | Suppléants désignés |  | |
| FICHOT Julien (jusqu'au rapport n°17) | PEYNOCHE Gilles |  | |
| LASSERRE Florence (jusqu'au rapport n°17) | DUMORTIER Anne |  | |
| Procurations de titulaires excusés à des titulaires | | |  |
| Titulaires excusés | Titulaires désignés |  | |
| ALZURI Emmanuel | IRIGOYEN Jean-François |  | |
| BEHOTEGUY Maïder | KEHRIG COTTENÇON Chantal |  | |
| CASTEL Sophie | CORREGE Loïc |  | |
| HARDOUIN Laurence | ARCOUET Serge |  | |
| MARTY CHALEON Hélène | GOYTINO Vincent |  | |
| PEYREBLANQUE Pascal | IDIART Dominique |  | |

Secrétaire de séance : Marie PERES

**OJ N°18 : REGLEMENT D’INTERVENTION POUR L’AMENAGEMENT D’INFRASTRUCTURES CYCLABLES**

La Loi d’Orientation pour les Mobilités du 24 décembre 2019 renforce le rôle de l’autorité organisatrice de la mobilité en matière de déploiement de services de mobilités actives.

À ce titre, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) met en œuvre des services d’aides à l’achat, de stationnement et de location de vélos longue durée sur son ressort territorial.

En matière d’aménagement de voirie pour la réalisation d’infrastructures cyclables, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour peut attribuer des subventions à destination des gestionnaires de voirie pour la création d’infrastructures cyclables. Le 1er levier pour renforcer les déplacements à vélo au quotidien concerne le déploiement d’infrastructures cyclables sécurisées et continues.

Consciente des enjeux de mobilités actives, la Communauté d’agglomération Côte Basque-Adour disposait dès 2014 d’un règlement d’intervention pour soutenir les gestionnaires de voiries dans l’aménagement d’infrastructures cyclables. Son champ d’application avait été élargi au ressort territorial du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour par délibération du Comité syndical du 15 octobre 2018. Son caractère incitatif avait été renforcé par délibération du Comité syndical du 17 juin 2021.

Le Plan des Mobilités 2030, adopté le 3 mars 2022, porte une ambition forte d’augmentation des déplacements à vélo sur son ressort territorial. Il vise l’objectif de 8% de part modale pour le vélo d’ici 2030. Aussi, dans le cadre du vote le 3 mars 2022 de sa prospective financière et de son Plan Pluriannuel d’Investissements 2022-2026, le Syndicat des mobilités a décidé de revaloriser l’enveloppe du précédent règlement à hauteur de 1 200 000€ par an (*contre 600 000 € jusqu’à présent*).

Considérant la revalorisation de l’enveloppe budgétaire annuelle et l’augmentation des projets d’aménagement à l’échelle du ressort territorial du Syndicat des mobilités, la présente délibération consiste à adapter ledit règlement pour préciser les modalités d’intervention et d’attribution des subventions. Afin de garantir la bonne répartition des subventions, les évolutions présentées ci-dessous consistent à plafonner le montant maximum d’intervention et renforcer les critères de sélections des projets.

Le taux d’intervention maximum pour les itinéraires structurants est maintenu à 30% maximum d’une assiette de dépenses éligibles plafonnées à 1 000 000 € HT. Pour les itinéraires secondaires, le taux d’intervention maximum est plafonné à 20% pour une assiette de dépenses éligibles de 1 000 000 € HT.

La Commission Vélo du SMPBA (*Christelle Mange, Pascal Peyreblanque, Vincent Goytino, Hélène Marty-Chaléon, Anne-Cécile Durand-Purvis, Anne Dumortier, Loïc Corregé, Emmanuel Alzuri*), désignée par délibération du 17 juin 2021, instruit et propose au Comité syndical la liste des projets retenus et le montant des subventions associées, sur la base des critères d’évaluation suivant :

* **Priorité aux itinéraires structurants**conformément à la hiérarchisation définie dans le cadre du schéma cyclable de référence ;
* Analyse des **garanties de réalisation** du projet : engagement du maitre d’ouvrage, faisabilité technique, juridique et financière ;
* **Priorité aux « primo-candidats »** ;
* **1 candidature / an / maitre d’ouvrage**.

Enfin, la décision d’attribution des subventions nécessite l’inscription des schémas cyclables des lauréats dans le schéma cyclable Pays Basque-Adour (Annexe 1 du règlement d’intervention). Ce schéma cyclable Pays Basque est aujourd’hui composé des deux schémas intercommunaux en vigueur sur le ressort territorial du Syndicat des mobilités : le plan vélo Côte Basque Adour et le schéma cyclable Sud Pays Basque. Les schémas cyclables en cours de réalisation (Errobi, Pays de Bidache, autres schémas intercommunaux …) seront annexés dès leur adoption pour permettre aux maîtres d’ouvrages concernés de candidater à une subvention du SMPBA.

A ce titre, le maître d’ouvrage est tenu, pour toute nouvelle candidature au présent règlement d’intervention, de respecter les orientations du schéma cyclable Pays Basque-Adour relevant de son ressort territorial.

La présente délibération rentre dans le cadre de l’application du Plan de Mobilité 2020/2030 du Syndicat des mobilités au travers de l’ambition « *Sécuriser et faciliter les déplacements à vélo* » de l’axe Transition, et notamment la fiche action « *T.III.2.b. Soutenir la réalisation des aménagements* » et l’ambition *« Pérenniser et valoriser les grands équipements et liaisons qui ouvrent le territoire sur l’extérieur*» de l’axe Cohésion, et notamment la fiche action « *C.IV.1.a. Faciliter l’aménagement des grands itinéraires cyclables* ».

Le Comité Syndical est invité à approuver le présent règlement d’intervention et ses annexes.

**Adopté à l’unanimité**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

*Certifié exécutoire. Le Président,*

*Transmis à la Sous-Préfecture*

*De Bayonne le …………………….*

*Affiché le ………………… Jean-François IRIGOYEN*